

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

MENUISIER ALUMINIUM

Le titre professionnel de : MENUISIER ALUMINIUM¹ niveau V (code NSF : 254 s) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le menuisier aluminium fabrique, pose et entretient tous les ouvrages courants de menuiserie aluminium liés au secteur du bâtiment. Les ouvrages principaux sont les portes et fenêtres. Les autres ouvrages en menuiserie aluminium sont les garde-corps, rampes, mais aussi les cloisons dans le cadre d'aménagement intérieur. Des entreprises de menuiserie aluminium étendent leurs prestations dans la réalisation de structures telles que verrières, vérandas et loggias.

A partir de fiches de débits et d'assemblages, le menuisier aluminium réalise les différentes opérations de fabrication. En atelier industriel, la production en grande série est organisée en îlots : débit, usinage et assemblage. Les PME et artisans réalisent des ouvrages en petites séries, ce qui implique une autonomie du menuisier aluminium sur l'ensemble du parc machines.

Le menuisier aluminium usine et assemble les menuiseries en incorporant les remplissages verre ou panneaux. Par contre, le façonnage des produits verriers est confié à du personnel qualifié en miroiterie ou fait l'objet de commandes à des entreprises extérieures, notamment pour le double vitrage.

Le menuisier aluminium assure également, en équipe, la pose des fenêtres, portes et cloisons et, pour quelques entreprises, la pose de structures aluminium verre. Pour la pose, le menuisier aluminium participe, au préalable, aux relevés de cotes sur site pour la réhabilitation ou aux vérifications des dimensions des supports dans le neuf.

Il travaille seul ou en équipe sous la responsabilité directe d'un chef d'atelier ou de chantier. En atelier, les horaires sont, en général, réguliers, directement liés à la charge de travail. Sur chantier, les horaires peuvent être adaptés à d'éventuelles contraintes.

Les contraintes de l'emploi imposent le port des équipements de protection individuels, notamment les protections auditives, lunettes et gants.

Le menuisier aluminium utilise des postes de travail équipés de protections réglementaires. Il porte des vêtements de travail et des équipements de protections individuels appropriés. Les moyens de levage et de manutention des ateliers permettent d'exclure les charges lourdes. Le menuisier aluminium utilise pour la production des tables inclinables des poutres roulantes avec ventouses pneumatiques.

D'une manière générale, il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé), sinon du plan de prévention.

■ CCP - FABRIQUER DES OUVRAGES EN MENUISERIE ALUMINIUM

- Débiter des profils et tôles en aluminium.
- Usiner des profils et tôles en aluminium.
- Assembler et équiper des châssis de menuiserie aluminium.

■ CCP - INSTALLER DES MENUISERIES ET DES STRUCTURES EN ALUMINIUM

- Installer des structures aluminium et leurs éléments de remplissage.
- Effectuer l'entretien des ouvrages de menuiserie aluminium.
- Installer des menuiseries en neuf et en rénovation.

Code TP - 01279 référence du titre : MENUISIER ALUMINIUM¹

Information source : référentiel du titre : MALU

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 7 septembre 2004 (JO modificatif du 8 juin 2013)

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 - Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP.
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

²Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :